

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Canton du Monétier les BainsCommune
LE MONETIER LES BAINS 05220**DC N°052/2026****DECISION DU MAIRE****OBJET : FIXATION DES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL LES DEUX GLACIERS**

Le Maire du Monétier-les-Bains, Jean-Marie REY ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

Vu l'article L112-1 du code de la consommation ;

Vu la délibération n°035/2020 du 23 mai 2020 portant délégation du maire suivant dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°2022/105 en date du 15 mars 2022 instituant une régie de recettes pour le camping municipal pour l'encaissement des prestations proposées au camping municipal ;

Vu l'arrêté municipal n°2025/173 en date du 04 juin 2025 fixant les tarifs pour la saison d'été 2025 ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs du camping Les Deux Glaciers ;

DECIDE

Article 1 – d'abroger l'arrêté municipal n°2025/173 en date du 04 juin 2025.

Article 2 – de fixer les tarifs du camping municipal comme suit à partir du 06 mars 2026 :

LES PRIX PAR JOUR ET PAR PERSONNE	Été 2026
Forfait emplacement camping-car / Van / caravane avec électricité Forfait emplacement Van (inf à 6m) / tente de toit avec électricité Forfait emplacement super camping-car (+ 8m) / caravane avec électricité Inclus : emplacement + 1 véhicule aménagé + 1 ou 2 adultes + électricité	25 €
Forfait emplacement campeur avec véhicule avec électricité Inclus : emplacement + 1 véhicule et une tente + 1 ou 2 adultes + électricité	20 €
Forfait emplacement Van / tente de toit / tente sans électricité Forfait emplacement campeur avec véhicule sans électricité Forfait emplacement campeur véhicule sur parking sans électricité Inclus : emplacement + 1 véhicule et une tente + 1 ou 2 adultes	15 €
Forfait randonneur non réservable en ligne Inclus : emplacement zone naturelle + 1 tente + 1 adulte	10 €
Adulte +18 ans	5 €
Enfant de 4 à 18 ans	3 €

AR Prefecture

005-210500799-20260306-DC052_2026-AU
Reçu le 09/03/2026

Taxe de séjour communale (adulte +18 ans)	0.20 €
Taxe de séjour additionnelle départementale (adulte +18 ans)	0.02 €
EN SUPPLEMENT PAR EMPLACEMENT	
Véhicule supplémentaire/emplacement/jour	3 €
Animal/emplacement/jour	2 €
Tente supplémentaire/emplacement/jour	3 €
Douche personne extérieure au camping (unité)	4 €
Vidange camping-car extérieur du camping (unité)	5 €
Machine à laver ou sèche-linge (unité)	5 €
Location casier réfrigéré (unité)	4 €

FORFAITS	
Forfait saisonnier mensuel (exonéré de taxe de séjour avec justificatif de contrat de travail sur la commune)	
1 camping-car + 1 voiture + 2 adultes (électricité comprise)	375.00 €

Article 3 – qu'un acompte de 30%, non remboursable, sera versé lors de la réservation. Le solde du séjour sera versé au plus tard 15 jours avant le début du séjour ou lors de l'arrivée selon les modes de paiements utilisés suivants : espèces, chèque, chèque vacances ANCV ou ANCV Connect.

Article 4 - le régisseur chargé du recouvrement de ces recettes est Madame Elodie GUGLIELMETTI (arrêté municipal n°2025/515 du 08 décembre 2025).

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 – la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE par courrier ou sur le site Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>) à compter de sa publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AR Prefecture

005-210500799-20260306-DC052_2026-AU
Reçu le 09/03/2026

Copie sera transmise :

- à Monsieur le préfet des Hautes-Alpes ;
- à Monsieur le Comptable Public
- Le Régisseur de la Régie de Recettes du Camping Municipal

Le 06 mars 2026

Le Maire,

Jean-Marie REY

